

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2012
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOULET Thierry à partir de 12 h 45
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

LA SEANCE EST OUVERTE

**Bouliac - Autorisation de transfert de la compétence eau potable du SIEA à la
Communauté urbaine de Bordeaux - Avis défavorable au projet de périmètre du
futur syndicat d'eau potable incluant le SIEA - Décisions - Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs ;

Le Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement (SIEA) Bouliac, Carignan, Cenac et Latresne, créé en 1951, est un syndicat à la carte exerçant une compétence obligatoire "eau potable" sur les 4 communes et des compétences optionnelles notamment "assainissement" mais cette compétence relève de la Communauté urbaine de Bordeaux pour le territoire de la commune de Bouliac.

Lors de la création de la Communauté urbaine en 1966, celle-ci exerçant la compétence obligatoire eau potable en lieu et place des communes membres, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est substituée de plein droit à la commune de Bouliac au sein du SIEA qui est ainsi devenu un syndicat mixte.

La compétence "eau potable" est donc exercée par le SIEA pour ce qui concerne le territoire de la commune de Bouliac.

La délibération communautaire n°2008/0207 en date du 25 avril 2008 a procédé à la désignation des représentants élus communautaires devant siéger au Comité Syndical.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'efficacité de la gestion des services publics sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite reprendre la compétence "eau potable" sur le territoire de la commune de Bouliac. Cette volonté est appuyée par les éléments suivants :

- Par délibération du 11 juillet 2011, le SIEA prévoit que «sous réserve d'acceptation des instances communautaires et dans un souci de cohérence territoriale, la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Bouliac pourrait être transférée du S.I.E.A. à la Communauté urbaine de Bordeaux » ;

- Par délibération du 11 juillet 2011, la commune de Bouliac reprend le délibéré du Comité syndical du SIEA en précisant que «sous réserve d'acceptation des instances communautaires et dans un souci de cohérence territoriale, la compétence eau potable du

territoire de la commune de Bouliac pourrait être transférée du SIEA à la Communauté urbaine de Bordeaux ».

La procédure de droit commun à mettre en oeuvre et dont la Communauté urbaine de Bordeaux doit initier la démarche, est la suivante :

- demande de retrait de la Communauté urbaine de Bordeaux auprès du SIEA,
- délibération du comité syndical du SIEA,
- accord des conseils municipaux des membres du SIEA (dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification de la délibération du syndicat et dans les conditions de majorité requises),
- en parallèle de l'accord des conseils municipaux, une délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux sur les modalités de retrait du syndicat,
- arrêté préfectoral entérinant le retrait,

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI), approuvé par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 15 décembre 2011, le Préfet a proposé une procédure de fusion de 3 syndicats d'adduction d'eau potable : le SIEA, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Camblanes et Meynac et Quinsac (SIAEP) et le SIEA de LYDE (Baurech, Cambes, Saint Caprais de Bordeaux et Madirac).

Dans ce cadre :

- l'arrêté de projet de périmètre du futur syndicat résultant de la fusion des 3 syndicats existants inclut le territoire de la commune de Bouliac. Ce principe ne correspond ni au souhait de la Communauté urbaine de Bordeaux de rationaliser la gestion des services publics sur son territoire, ni à celui du SIEA, ni à celui de la commune de Bouliac, ni même à l'esprit de la réforme de simplification initiée par le législateur. Un courrier conjoint des présidents des 3 syndicats, adressé au Préfet le 1er juin 2012, confirme cette position en soulignant également que la nature même de la structure future serait modifiée en fonction de la présence ou non de la Communauté urbaine de Bordeaux pour le territoire de la commune de Bouliac (Syndicat mixte ou non).

- le courrier du Préfet, reçu à la Communauté urbaine de Bordeaux le 16 avril 2012, laisse 3 mois aux organes délibérants des différentes structures concernées par la fusion (dont la Communauté urbaine de Bordeaux) pour délibérer sur les projets de périmètre et sur les projets de statuts de la future structure.

Enfin, dans le cadre des contrats de co-développement, il est inscrit notamment pour le territoire de la commune de Bouliac, une étude de faisabilité des conditions techniques, financières et tarifaires pour la reprise de la gestion de l'eau potable par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code générales des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté fixant le projet de périmètre du syndicat mixte issu de la fusion en date du 11 avril 2012 ;

VU la délibération communautaire n°2008/0207 en date du 25 avril 2008 ;

VU la fiche action 0009 du contrat de co-développement du service public de l'eau potable ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet qui a été reçu à la Communauté urbaine de Bordeaux le 16 avril 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Le SIEA, par délibération du 11 juillet 2011, prévoit que «sous réserve d'acceptation des instances communautaires et dans un souci de cohérence territoriale, la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Bouliac pourrait être transférée du S.I.E.A. à la Communauté urbaine de Bordeaux »;
- La commune de Bouliac par délibération du 11 juillet 2011, reprend le délibéré du Comité syndical du SIEA en précisant que sous réserve d'acceptation des instances communautaires et dans un souci de cohérence territoriale, la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Bouliac pourrait être transférée du SIEA à la Communauté urbaine de Bordeaux » ;
- L'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux d'exercer la compétence "eau potable" sur le territoire de la commune de Bouliac dans un souci de cohérence territoriale et d'efficacité de la gestion des services publics sur le territoire communautaire ;
- La procédure de fusion proposée par Monsieur le Préfet le 11 avril 2012 ferait obstacle au déroulement de la procédure de droit commun résumée ci avant ;
- Si cette procédure de fusion devait aboutir, la Communauté urbaine de Bordeaux serait contrainte d'adhérer au futur syndicat et ne pourrait entamer son retrait que postérieurement à sa création ;
- Le projet de statut soumis à l'approbation de la Communauté Urbaine ne saurait être accepté en l'état en ce qu'il pourrait être dans sa rédaction actuelle source de confusion quant aux compétences exercées sur le territoire de la Commune de Bouliac et ne porte aucune proposition quant au nombre et à la répartition des sièges du Syndicat projeté.

DECIDE

Article 1 : D'exprimer le vœu de se retirer du SIEA compétent sur le territoire de la commune de Bouliac pour autoriser le transfert de la compétence "eau potable" sur le territoire de la commune de Bouliac à la Communauté urbaine de Bordeaux, et d'entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce transfert.

Article 2 : En application de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part de requérir le consentement de ce Syndicat sur ce vœu de retrait et d'autre part de l'inviter à solliciter l'accord des conseils municipaux sur ce même point.

Article 3 : De formuler un avis défavorable tant sur le projet de périmètre du Syndicat envisagé par Monsieur le Préfet par l'arrêté du 11 avril 2012 que sur le projet de statut de ce même Syndicat, projet joint comme l'arrêté sus évoqué à un courrier daté également du 11 avril 2012.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre :

- acte des nouvelles dispositions règlementaires,
- tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 JUILLET 2012

PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2012